



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-septième session**

Genève, 11-13 octobre 2023

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau
et harmonisation des exigences en matière de qualifications
professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure****Mandat du groupe de travail informel chargé d'étudier
les défis ayant trait au marché du travail****Note du secrétariat****Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au projet de budget-programme pour 2023, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6).
2. Comme suite à la tenue de l'atelier intitulé « Faire face aux défis ayant trait au marché du travail et rendre le secteur plus attractif » à sa soixante-troisième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure a décidé de créer un groupe de travail informel chargé d'étudier ces défis et a, dans cette optique, demandé au secrétariat d'établir un projet de mandat en vue de la soixante-septième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3).
3. Ce projet figure en annexe. Le SC.3 souhaitera sans doute l'examiner et donner des orientations au secrétariat.



Annexe

Projet de mandat du groupe de travail informel chargé d'étudier les défis ayant trait au marché du travail

I. Questions à traiter et résultats escomptés

1. Les activités du groupe de travail informel sont axées sur les défis ayant trait au marché du travail dans le secteur du transport par voie navigable, s'inscrivent dans le cadre du mandat du SC.3 et visent à établir, à l'intention du SC.3, des recommandations destinées à améliorer l'attractivité globale de ce secteur.
2. Le groupe de travail informel noue et maintient un dialogue en vue de coordonner les stratégies internationales et nationales pouvant contribuer à améliorer la situation du marché du travail selon les axes suivants :
 - Améliorer le cadre juridique international dans le domaine du travail et de la sécurité sociale ;
 - Mettre en place des conditions de concurrence équitables dans le secteur ;
 - Garantir l'égalité des droits et des chances pour les femmes dans la navigation intérieure ;
 - Rendre le secteur attractif pour les jeunes travailleurs ;
 - Accroître la visibilité du secteur et améliorer l'image des emplois.
3. Dans les limites de son domaine de compétence, le groupe de travail informel contribue à l'élaboration de normes du travail minimales au niveau mondial dans le secteur du transport par voie navigable.

II. Méthodes de travail

4. Le groupe de travail informel est placé sous la direction du SC.3 et bénéficie de l'aide du secrétariat.
5. Il est prévu que le groupe de travail informel se réunisse deux fois par an et rende compte de ses activités aux sessions du SC.3 et du Groupe de travail sur l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure.
6. La langue de travail du groupe de travail informel est l'anglais.
7. La participation est ouverte à tous les États Membres de l'ONU concernés et aux experts des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, associations de travailleurs et syndicats du secteur du transport par voie navigable, établissements de formation, partenaires sociaux et autres entités intéressées.

III. Secrétariat

8. Le secrétariat aide le groupe de travail informel à mener ses activités et veille à une coopération étroite avec toutes les parties prenantes, y compris la Commission européenne, le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) et les commissions fluviales.
-